

COVID-19 – Enjeux réglementaires et premiers impacts pour le secteur de l’assurance



La première partie de l’année 2020 aura été marquée par la propagation généralisée du Covid-19 ; le 11 mars 2020, l’épidémie a été qualifiée de pandémie par l’Organisation mondiale de la santé. Afin de lutter contre la diffusion de cette maladie, de nombreuses mesures contraignantes de distanciation sociale sont adoptées dans la plupart des régions du monde (confinement de la population, fermeture des commerces jugés non-essentiels, annulation des évènements réunissant du public, etc.).

Toutes ces mesures ont eu pour conséquence d’impacter négativement l’ensemble des secteurs économiques français comme cela est illustré dans le graphe ci-dessous :

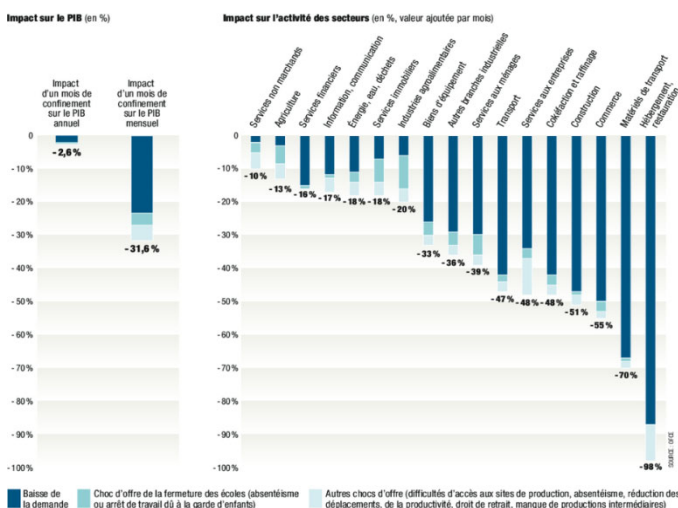


Figure 1 - Source : OFCE données fin mars 2020

¹ Source : <https://www.ffa-assurance.fr/etudes-et-chiffres-cles/assurance-vie-collecte-nette-negative-en-mars-2020>

Les assureurs ont rencontré également au cours de cette période des problèmes communs à la plupart des autres acteurs économiques à savoir : la réorganisation du travail et la nécessité de développer rapidement une nouvelle relation clients. Dans ce contexte particulier, le chiffre d’affaires en assurance-vie reste en baisse sur les deux derniers mois (environ -20% sur mars et -30% sur avril¹).

Les assureurs font par ailleurs face à des problématiques spécifiques en raison de leur statut d’investisseur institutionnel de premier plan :

- Leur situation financière est fragilisée par la baisse des principaux marchés actions, l’augmentation des spreads de crédit et de la volatilité. À titre d’illustration, les effets défavorables des marchés financiers sont évalués à minima entre 10 points et 20 points en fonction des compagnies sur les ratios de solvabilité pour le 1^{er} trimestre.
- Comme l’illustre l’analyse de l’évolution des cours boursiers ci-après, la valeur des indices européens généralistes a chuté d’environ 15% à 20% au cours des cinq premiers mois de l’année contre une baisse de l’indice Euro Stoxx Insurance[®] d’environ 25%.

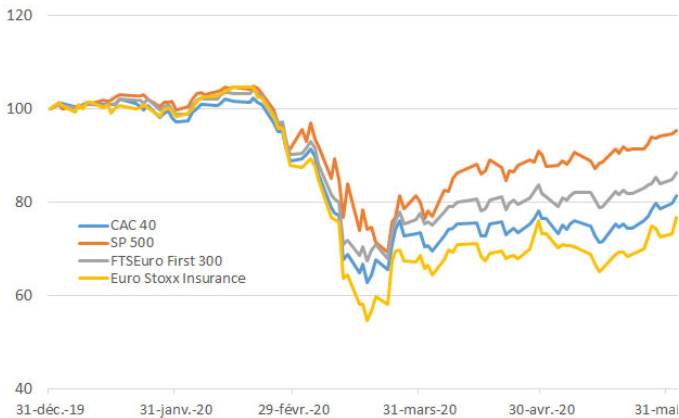


Figure 2 - source des données REFINITIV

Les assureurs ont dû mettre également en place des mesures exceptionnelles afin de soutenir l'économie telles que :

- L'annulation pour trois mois des loyers des TPE dont l'activité est interrompue ou la mise en place d'un programme d'investissement en faveur des ETI et des PME²,
- Une contribution à hauteur de 400m€ au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics en faveur des TPE et des indépendants³.

Ce document propose de présenter les premiers impacts sur le secteur de l'assurance de cette crise inédite, notamment après différents échanges tenus avec plusieurs grands acteurs du marché.



Impact pour les assureurs

IMPACTS REGLEMENTAIRES

Mise à jour du calendrier réglementaire

Dans un communiqué publié le 20 mars 2020, l'EIOPA a recommandé des mesures de flexibilité sur l'échéance des

² Source : <https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/coronavirus-covid-19-et-assurance>

³ *Ibid.*

exigences de reporting prudentiel et d'information à destination du public. L'objectif est de permettre aux organismes d'assurance et de réassurance de concentrer leurs efforts sur le suivi et l'évaluation de l'impact de la situation engendrée par le Covid-19 et d'assurer leur continuité opérationnelle (EIOPA-BoS-20/236). L'ACPR a également publié le 26 mars la déclinaison opérationnelle de ces recommandations au niveau français⁴ :

- **La remise des QRT du premier trimestre 2020 n'a été décalée que d'une semaine**, quitte à « adopter une approche proportionnée », et les organismes devront déclarer un SCR estimé à la fin de la date de référence du trimestre (Q1 2020),
- **La remise des QRT annuels 2019 est décalée de deux semaines pour les états majeurs** (21 avril en vision solo, 2 juin en vision groupe) **et huit semaines pour les autres** (respectivement 2 juin et 14 juillet),
- **La remise du SFCR et du RSR est décalée de huit semaines**, sauf quelques états publics du SFCR où le délai supplémentaire n'est que de deux semaines. Les assureurs sont invités par l'EIOPA à donner au public « toute information appropriée » sur les conséquences du Covid-19,
- Le rapport ORSA, qui devra autant que possible intégrer des éléments sur les conséquences du Covid-19, pourra être transmis au plus tard le 31 décembre 2020,
- L'exigence de signature électronique des états est temporairement levée, sous réserve de régularisation ultérieure,
- La collecte de données pour l'impact holistique lié à la revue 2020 de Solvabilité est actuellement reportée au 1er juin 2020.

Par rapport au second trimestre de l'année 2020, il ne nous semble pas exclu que des mesures similaires soient envisagées même s'il paraît encore trop tôt pour l'affirmer au vu de l'incertitude de la situation actuelle.

Concernant les travaux de production du 1^{er} trimestre, pour la quasi-totalité des acteurs, les délais de production ont été respectés même si l'organisation des travaux a été compliquée au début du confinement (télétravail généralisé, puissance des serveurs, ...). Néanmoins, le fonctionnement global des processus de production est resté satisfaisant même si celui-ci a parfois été simplifié pour ce 1^{er} trimestre (contrôles, mise à jour d'hypothèses...). Pour les acteurs interrogés, le fait d'avoir pu effectuer à distance un processus complet de production a permis de renforcer leur confiance dans la réalisation d'un potentiel arrêté semestriel/annuel dans des conditions similaires.

⁴ Tableau de report des délais https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/03/26/report_delais_exigences_europeennes_et_nationales.pdf

Cependant, il est à souligner que l'exigence pour les arrêtés semestriels (base pour le plan) et annuels n'est pas la même, en particulier en raison des contrôles des CACs lors de ces arrêtés.

S'agissant de la [revue 2020 de Solvabilité 2, l'EIOPA a communiqué le 30 avril 2020 le report de son avis à la Commission européenne au 31 décembre 2020](#). Ce report entraînera un décalage, probablement d'un an, de l'adoption des modifications de la directive et du règlement délégué. Dès lors, nous pouvons nous demander si l'EIOPA et la Commission européenne ne mettront pas à profit ces nouveaux délais pour revoir certains sujets comme les chocs de pandémie ou leurs corrélations avec les risques financiers. En tout état de cause, l'EIOPA a d'ores et déjà annoncé sa volonté d'enrichir l'impact holistique d'un nouveau volet dédié à la surveillance des conséquences de la crise du Covid-19, avec une nouvelle collecte de données menée entre juillet et mi-septembre 2020 sur des données arrêtées au 30 juin 2020. Il est à noter également que l'EIOPA vient de publier récemment un Risk Dashboard⁵ permettant de dresser une évaluation et une analyse des principaux risques auxquels sera soumis l'industrie sur la base des dernières collectes.

Focus sur la réglementation Française

En France, de nombreuses initiatives parlementaires ont été proposées pour faire face à la crise sanitaire mais n'ont pas été adoptées : taxation de l'assurance vie, hausse des taxes sur les excédents de provisions, taxation de la réserve de capitalisation, etc.

Une initiative qui a tout particulièrement attiré l'attention de la presse française a fait l'objet d'une [proposition de loi d'urgence visant à la création d'une assurance des risques liés à des menaces sanitaires graves](#). Celle-ci a été adoptée en première lecture au Sénat le 2 juin⁶. Elle aura pour objectif de construire un régime des catastrophes sanitaires sur le modèle de l'assurance des risques de catastrophes naturelles et, dans un premier temps, de mettre en place un fonds de garantie dédié. À moyen terme, nous pensons que la prise de conscience de ces risques systémiques peut faire émerger des réflexions similaires sur le risque cyber par exemple.

En parallèle de ces initiatives et dans le cadre du projet de loi de finances rectificative, les députés ont adopté un projet de rapport de suivi qui fera le bilan fin août des actions de soutien à l'économie des assureurs et évaluera leur contribution à l'aune de leurs éventuels gains liés à la baisse de la sinistralité évoquée dans la section ci-après.

IMPACTS ACTIVITES

[EPARGNE]

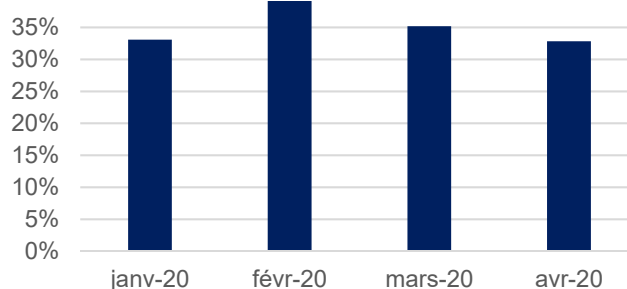
Dans le cadre des activités épargne, la crise du Covid-19 a mis les marchés financiers sous pression, générant de fortes

⁵ https://www.eiopa.europa.eu/tools-and-data/risk-dashboard_en

⁶ Source : <https://www.senat.fr/presse/cp20200602a.html>

baisses sur la valeur des contrats en Unités de Compte (UC). Néanmoins, globalement, les différentes actions commerciales mises en place par les assureurs dès fin 2019 pour inciter les épargnants à investir davantage en UC (taux euros boostés si un minimum investi de X% en UC par exemple) ont été faiblement impactées, **sans vague significative d'arbitrages UC vers Euro**. Le taux de cotisation UC est resté relativement stable en mars (autour de 36%) et en avril (autour de 33%), comme illustré dans le graphe⁷ ci-après, malgré la diminution de -20% (resp.-30%) de la collecte vie et une collecte nette négative d'environ -2,02 mds€ (resp. -2,1 mds€) sur mars (resp. avril).

Taux de cotisations UC (%)



Cependant, ces observations diffèrent en fonction du réseau de distribution et du type de clientèle. Par exemple, pour les réseaux CGPI, une forte réactivité a été observée de leur part dès le début de la crise, en proposant de réorienter vers des supports moins volatiles (immobilier) ou de continuer à investir en UC pour bénéficier de certaines opportunités du marché. Concernant la collecte, celle-ci est en très forte baisse pour les réseaux bancaires et plus limitée pour les réseaux de courtage/CGPI.

Au-delà de la collecte, les assureurs vie se sont aussi concentrés durant la crise sur le pilotage d'autres indicateurs tels que les taux de renonciation et le niveau de liquidité des actifs afin d'anticiper de potentiels mouvements de rachats, qui au final n'ont pas été observés à ce stade.

Pendant la crise, il a été observé un maintien du taux de cotisation UC voire même une accélération de ces investissements pour les réseaux CGPI et la clientèle haut de gamme de manière générale. Les dernières observations marché en matière de comportement clients illustrent ainsi le fait que les assurés semblent avoir acquis une certaine maturité face aux crises financières.

Même s'il est encore trop tôt pour quantifier réellement l'impact de cette crise sur le comportement des assurés (avec un effet retard possible) et sur leur choix de placement, il est fort probable que cette crise ait accéléré la nécessité de renforcer la

⁷ Source : <https://www.ffa-assurance.fr/etudes-et-chiffres-cles/assurance-vie-collecte-nette-negative-en-mars-2020>

stratégie produit en environnement de taux bas et de marché action volatiles.

Une problématique se pose donc aux assureurs : **comment trouver le bon compromis technique et financier entre les fonds euros et le transfert de risques aux assurés des contrats en UC ?** Dans ce nouvel environnement, la nécessité d'accélérer la transformation afin de proposer une gamme de produits innovants répondant au mieux aux exigences des assurés sera l'enjeu à moyen terme des directions techniques produit.

[PREVOYANCE ET SANTE]

Face cette crise sans précédent depuis un siècle, les couvertures de prévoyance et de santé ont fait l'objet d'une attention particulière, notamment sur l'efficacité de leur couverture dans cette situation de crise.

Dans ce contexte, deux actions majeures ont été mises en place par l'industrie ; d'une part des mesures commerciales à court terme pour prendre en charge des sinistres en dehors des limites contractuelles (arrêt de travail pour enfant gardé), et d'autre part des annonces et engagements de réflexions à moyen terme afin d'apporter plus de réactivité (nouvelles garanties, offre de services) pour ces contrats en temps de crises sanitaires.

Effets des mesures gouvernementales

Fin mars, le gouvernement a annoncé des mesures d'exception pour atténuer les effets néfastes de la baisse d'activité en modifiant le dispositif actuel d'activité partielle.

Des règles dérogatoires ont également été mises en place jusqu'au 1er mai permettant le versement d'indemnités journalières aux salariés contraints de rester à leur domicile soit pour garder leurs enfants, soit parce qu'il s'agit de personnes vulnérables ou bien vivant avec une personne vulnérable. Au-delà de cette date, ces personnes passent sous statut d'activité partielle sauf dans les deux derniers cas.

Entre le début du confinement le 17 mars et le 20 avril, plus de 3,2 millions d'arrêts de travail⁸ liés directement ou indirectement au Covid-19 ont ainsi été comptabilisés parmi ces catégories. Le surcoût lié aux garanties incapacité impactera sans nul doute les marges des assureurs qui ne pouvaient l'anticiper.

Concernant les frais de Santé, les mêmes dispositions de remboursement sont mises en œuvre que pour les autres pathologies. Toutefois, les téléconsultations et les dépistages liés exclusivement au Covid-19 sont pris en charge à 100% par la sécurité sociale (excepté si ces derniers sont réalisés en laboratoire).

Conséquences sur les consommations médicales

⁸ <http://www.leparisien.fr/societe/coronavirus-plus-de-3-millions-d-arrets-de-travail-22-04-2020-8303682.php>

Sur ces deux derniers mois, les assureurs constatent une forte progression des dépenses hospitalières mais, à l'inverse, un très fort ralentissement des soins de ville depuis le début du confinement. Il s'agit par exemple de l'optique et du dentaire où l'activité pendant le confinement était exclusivement dévolue aux cas d'urgence.

Les assureurs constatent également la forte baisse des consultations de médecine de ville ou des actes médicaux, malgré la hausse des téléconsultations liées au Covid-19. Cela est dû d'une part, au report des soins non urgents, ainsi qu'à l'appréhension des patients de côtoyer les cabinets médicaux.

Si les assureurs anticipent une recrudescence de l'activité médicale hors Covid-19 après le « déconfinement » du 11 mai (par exemple, reprise des consommations médicales pour l'optique et le dentaire), cette hausse est toutefois difficilement quantifiable à court terme. Néanmoins, dans l'ensemble, nous pourrions nous attendre à un effet neutre sur l'année même si un surcoût de remboursement est attendu pour certaines populations.

Impacts sur les couvertures décès

Les statistiques nationales montrent une surmortalité liée au Covid-19 pour les tranches d'âges élevés; de manière générale pourtant, l'impact reste à ce stade non matériel pour les portefeuilles assurés. En effet, même si pour certains contrats (principalement Frais Obsèques), une augmentation des prestations est attendue; la surmortalité constatée sur les tranches d'âge les plus élevées impacte en réalité très peu les autres contrats (comme par exemple l'Emprunteur).

Impacts sur les couvertures arrêt de travail et chômage

Pour les garanties arrêt de travail, au-delà des impacts attendus suite à l'arrêt partiel ou total de l'activité des entreprises, les assureurs ont mis en place des budgets supplémentaires afin d'étendre les garanties pour les personnes dites "fragiles". Il est à noter que pour les organismes d'assurance spécialisés dans la prise en charge du personnel paramédical/médical, les répercussions seront plus importantes.

Pour les produits Emprunteur, les impacts attendus sur la garantie chômage sont non matériels à ce jour mais pourraient augmenter dans les prochains mois suite à la crise économique; avec toutefois un effet contenu en raison des limites contractuelles (délai de franchise (minimum trois mois) et limite d'indemnisation des contrats). Cependant, il est à souligner que pour certains acteurs ayant des parts de marché importantes à l'international, les effets pourront être plus significatifs sur leur activité.

Maintien du niveau des garanties et redistribution des primes

Concernant les activités collectives, une baisse des cotisations est attendue suite à la mise en place des activités partielles et aux défaillances qui seront constatées pour certaines entreprises. En règle générale, les salariés ont pu juridiquement conserver leurs droits malgré cette baisse. Ainsi, un décalage pourrait être observé entre le volume des cotisations et des prestations et engendrer potentiellement un déséquilibre technique pour lequel les organismes concernés devront rester vigilants durant l'année en cours.

Certains ont par ailleurs mis en place des mécanismes de report de paiement des cotisations santé/prévoyance en les lissant sur l'année.

De manière générale, concernant les actions commerciales pour les activités prévoyance/santé, il est observé actuellement une hétérogénéité des mesures prises au sein de la profession comme, par exemple, la mise en place d'engagement commercial ciblé et non systématique (reversement d'une quote part des primes).

[NON VIE]

Face à la crise sanitaire Covid-19, l'activité dans le domaine de l'assurance non-vie est fortement touchée et certaines branches plus que d'autres comme l'assurance-crédit ou les garanties perte d'exploitation. Un résumé des principaux impacts par branche est proposé ci-après.

Les **pertes d'exploitations** liées à la survenance de dommages immatériels ne sont pour la plupart pas couvertes et c'est dans ce champ d'application qu'entre la pandémie Covid-19. Selon la FFA, les montants de pertes en jeu sont conséquents et s'élèveraient à près de 60 milliards d'euros⁹. Alors qu'il apparaît difficile pour le secteur de l'assurance de les indemniser, le débat sur cette prise en charge, réclamée par les commerçants, restaurateurs, hôteliers..., a suscité de nombreux échanges entre les différentes parties prenantes. C'est pourquoi l'**ACPR a annoncé le lancement d'une enquête thématique sur les garanties d'exploitation**. Les premiers enseignements tirés de cette analyse seront soumis au Collège de l'ACPR dans les prochaines semaines de juin et juillet.

S'agissant de l'**assurance-crédit**, les principaux acteurs du marché, en accord avec la convention de l'assurance-crédit signée en 2013, se sont engagés à protéger les assurés dans leurs échanges commerciaux grâce à la mise en place de plusieurs dispositifs de couverture (commercialisés depuis le 15 avril) de crédits disposant d'une réassurance publique :

- Deux produits réassurés par la CCR portant sur un montant d'encours de garantie de 10 milliards d'euros permettant de couvrir les risques non pris en compte par les assureurs

(comme par exemple lorsque le client n'est plus considéré comme assurable),

- Un produit portant sur le mécanisme de réassurance crédits-export qui a pour vocation de protéger les PME et ETI exportatrices. Le montant d'encours de garantie sera porté à 2 milliards d'euros.

L'assurance (et assistance) auto a vu quant à elle sa sinistralité chuter brutalement (baisse d'environ 75%¹⁰ du nombre d'accidents) suite aux mesures de confinement, soit environ 300M€ d'économies pour 40 jours de confinement. Cette baisse s'est traduite par des gestes solidaires de plusieurs acteurs du marché dont le remboursement de primes à leurs assurés, et de manière plus générale par un soutien global à l'économie (cité en introduction) comme souligné par la FFA. Cependant, ces actions ne font pas toujours l'unanimité du fait de l'incertitude pour les mois à venir et de la nécessité de conserver des fonds propres.

Pour les **assurances habitation**, la tendance est moins marquée avec une baisse des sinistres qui pourrait atteindre 60% (notamment pour incendie et dégâts des eaux)¹¹.

Enfin, il est important de noter que les cyber-attaques explosent depuis le début de la crise, créant une forte préoccupation sur ce risque.



[IMPACTS MODELES ACTUARIELS]

La crise du Covid-19 a mis également en exergue la nécessité pour les assureurs de mieux intégrer les risques de type pandémie au sein de leurs modèles de valorisation (tarification, Solvabilité 2, ...).

Formule standard et Modèles internes

⁹ Montant estimé des pertes d'exploitation selon la présidente de la FFA

¹⁰ Source : <https://www.newsassurancespro.com/assurance-auto-la-ffa-repond-a-lufc-que-choisir/01691329731>

¹¹ Source : <https://www.argusdelassurance.com/les-assureurs/la-sinistralite-a-l-epreuve-du-covid-19.163401>

Pour rappel, les travaux de calibrage des chocs du risque pandémie dans le cadre de la formule standard ont été basés sur des modèles épidémiologiques. Toutefois, la représentation de ce risque a été synthétisée uniquement en un niveau de fréquence et de sévérité. Il en va de même pour la plupart des calibrages de modèles internes. Ces approches consistent schématiquement à calibrer séparément la fréquence et la sévérité de la manière suivante :

- La composante de fréquence (période de retour de 200 ans) en examinant les occurrences de pandémies passées,
- La composante sévérité en déterminant quel serait l'impact de ces pandémies passées dans les conditions actuelles.

Ce type d'approche globale ne permet en général pas de prendre en compte les caractéristiques fines du profil de risque de l'assureur (par exemple pas de calibrage selon l'âge des assurés). Dans le cadre d'un modèle interne qui utiliserait ce type d'approche, il pourrait être pertinent d'élaborer une approche épidémiologique afin de mieux quantifier les impacts sur le portefeuille prévoyance/santé par exemple. Parmi les modélisations épidémiologiques possibles, la famille des modèles SIR¹² et assimilés (Susceptible-Infected-Removed) est particulièrement populaire. Dans ce type de modèle à états, la population est divisée en compartiments reflétant les différents états possibles des individus (sains, infectés, rétablis, ou décédés) par rapport à la maladie et selon certaines règles qui spécifient la proportion des individus qui passent d'un compartiment à un autre au cours du temps. Il est donc possible de déterminer un ratio noté R_0 qui représente le nombre d'individus infectés sur la proportion rétablie et décédée. Plus le R_0 augmente, plus la contagiosité est importante, augmentant ainsi le risque de pandémie. Dans le cadre du confinement, l'objectif principal était de réduire ce R_0 afin qu'il soit inférieur à 1.

Au-delà de la modélisation du risque pandémie, une revue des corrélations entre les différents risques semble également nécessaire. Les corrélations de la formule standard entre les risques de marché, de contrepartie et Vie/Santé (incluant le risque pandémie) semblent relativement faibles (25%) au regard de ce qui a été déjà observé pendant la crise du Covid-19.

Dans ce contexte et suite au report de la revue de la formule standard 2020/2021, il est fortement possible qu'un recalibrage du niveau des corrélations soit envisagé par l'EIOPA, et pour certains acteurs en modèle interne.

Modèle de tarification

¹² Voir White Paper : [Pandemic risk modelling: example of Covid-19](#)

¹³ Voir White Paper : [Vers une couverture des pertes d'exploitation ?](#)

Garantie perte d'exploitation (suite à des menaces sanitaires graves)

Les pertes d'exploitation résultant de dommages non matériels, comme pour l'épidémie Covid-19, ne sont en général pas couvertes par les polices d'assurance.

En cas de généralisation d'une telle couverture, les défis à surmonter seront nombreux. D'abord, il existe peu d'antécédents et chaque épidémie est unique dans ses conséquences, ce qui rend complexe la modélisation et le calibrage d'un tel risque. De plus, l'ampleur des montants à assurer (qui se chiffrent à plusieurs dizaines de milliards d'euros) rend cette incertitude sur les modèles particulièrement critique. A ce titre, il a été récemment présenté¹³ que la mise en place d'une telle couverture nécessiterait très probablement la création d'un régime similaire au régime Catastrophes Naturelles. Si tel était le cas, des taux de surprime à appliquer sur une assiette de contrats, seraient à calibrer pour faire face aux risques exceptionnels couverts.

Dans le cas où la couverture des pertes d'exploitation serait étendue aux dommages non matériels mais sans mise en place d'un régime spécifique, un modèle de tarification possible pourrait s'appuyer sur un scoring fournissant la capacité de résilience de l'entreprise en cas de pandémie. Les méthodes de modélisation utilisées en assurance-crédit pour juger de la robustesse des entreprises et évoquées ci-après pourraient être investiguées dans le cadre de cette tarification.

Garantie Crédit-caution

Ce secteur est particulièrement exposé de par la nature de l'activité. Dans ce contexte, les modèles de crédit actuels devront certainement être revus (par exemple calibrage, modèles alternatifs,...) en raison de l'augmentation attendu du nombre de faillite d'entreprises¹⁴.

Conclusion

Après quelques semaines de déconfinement progressif, nous pouvons anticiper que les différents impacts cités ci-dessus continueront d'évoluer au cours des prochaines semaines et des prochains mois dû au temps de redémarrage de l'économie globale. Il nous semble donc encore prématuré de tirer des enseignements définitifs sur les effets court/moyen terme du Covid-19 pour le secteur de l'assurance. Toutefois, cette crise sanitaire suscite déjà de nombreuses réflexions sur la stratégie à mener par les compagnies, ainsi que de nombreux débats sur le rôle de l'assurance en période de crise. À ce propos, l'ACPR a diffusé un communiqué de presse le 21 avril 2020 dans lequel elle rappelle que « les moyens financiers dont les assureurs

¹⁴ Voir White Paper: [Covid-19 : Trade credit insurance expectations](#)

disposent pour tenir l'ensemble des engagements qu'ils ont pris vis-à-vis de leurs assurés, et contribuer ainsi à amortir le choc économique provoqué par la pandémie ne peuvent pas, sauf à les mettre en risque, être utilisés pour couvrir des événements qui sont explicitement exclus de leurs contrats ». Néanmoins, les différents acteurs ont déjà mis en place de nombreuses mesures (indemnisations des assurés au-delà de la garantie, contribution au fonds de solidarité, ...) afin de soutenir l'économie et leurs assurés. Au-delà de ces mesures et des impacts sur la collecte et la sinistralité, certains impacts potentiels de la crise sanitaire dans l'immédiat et à moyen/long terme sont déjà perceptibles :

Impact sur la digitalisation et la relation client

Durant cette crise, les assureurs ont dû revoir la gestion de la relation client afin de conserver un contact continu auprès de leurs clientèles. Cela a eu pour conséquence de :

- Renforcer la nécessité des programmes de digitalisation voire d'en accélérer certains ;
- Initier de nombreuses réflexions sur le développement à moyen terme d'une offre de services et de simplification de certains actes de gestion.

Dans ce contexte, certains travaux fondés sur des méthodes analytics ont été re-priorisés chez certains acteurs afin de proposer une optimisation court terme de certains processus clés (simplification de l'acte de souscription, scoring pour l'acceptation de prêt...).

Il est à souligner cependant le **maintien de la volonté des organismes d'assurance de conserver le contrôle de certains actes de gestion** afin d'éviter des mouvements de panique en situation de crise.

Impact sur les indicateurs financiers

Les différents indicateurs financiers (résultat, ratio de solvabilité...) de l'exercice 2020 seront différemment affectés selon les assureurs en fonction de leur activité et de leur population d'assurés. Un paramètre important sera sans doute la compensation au sein d'une même compagnie entre des branches plus ou moins impactées.

Tous ces effets court terme ne seront connus qu'à la clôture de l'exercice 2020. Cependant, les premiers impacts de la crise sur les indicateurs du 1^{er} trimestre peuvent être observés (par exemple baisse du ratio de solvabilité, baisse des chargements UC impactant le résultat, ...). **Certaines politiques de couvertures de derisking** (put, bonds forwards...) **des portefeuilles Euros ont pu ici démontrer leur efficacité** durant la crise atténuant ainsi ses effets.

Il est à noter que de nombreux acteurs Vie continuent également leurs travaux d'optimisation des modèles ALM (initiés suite à

l'environnement de taux bas), ceux-ci compensant également les effets défavorables de la crise.

Vers un nouveau paradigme pour le secteur de l'assurance ?

Aux conséquences immédiates de la crise sanitaire s'ajoutent celles qui se manifesteront potentiellement à moyen terme: l'accélération de la stratégie produit en Vie, du mode de distribution (accélération de la digitalisation), une revue du cadre réglementaire ou encore l'émergence de nouveaux risques assurables pour les activités non-vie. Cette dernière hypothèse soulève pour le moment plus de questions que de réponses, sachant que **la mise en place d'un nouveau régime d'assurance pour couvrir la pandémie pourrait représenter un volume significatif de primes** à l'avenir.

Références

- White Paper : [Pandemic risk modelling: example of Covid-19](#)
- White Paper : [Covid-19 : Trade credit insurance expectations](#)
- White Paper : [Vers une couverture des pertes d'exploitation ?](#)
- White Paper : [Covid-19 : Impact to dental utilization](#)
- Article sur l'utilisation des approches NLP pour les modèles SIR : <https://www.milliman.com/en/insight/Automatic-extraction-of-COVID19-epidemiological-parameters-using-Natural-Language-Processing>
- Publication : Mesure des impacts et du suivi du risque du Covid-19 sur les portefeuilles d'assurance :



MLM Paris - Impacts
Covid 19.pdf

CONTACTS MILLIMAN PARIS

Veille réglementaire
veille.reglementaire@milliman.com

© 2020 Milliman, Inc. All Rights Reserved. Milliman makes no representations or warranties to the reader with respect to the information contained in this document ("Information") or to any other person or entity, as to the accuracy, completeness or merchantability of the Information. The reader of this document should not construe any of the Information as investment, legal, regulatory, financial, accounting or other advice and persons should consult qualified professionals before taking any specific actions. Milliman shall not be liable to the reader of the Information or any person or entity under any circumstances relating to or arising, in whole or in part, from any circumstance or risk (whether or not this is the result of negligence), or, for any losses, damages or other damages caused in connection with the publication of the Information or its distribution. The holder of this document agrees that it shall not use Milliman's name, trademarks or service marks, or refer to Milliman directly or indirectly in any media release, public announcement or public disclosure, including in any promotional or marketing materials, customer lists, referral lists, websites or business presentations without Milliman's prior written consent for each such use or release, which consent shall be given in Milliman's sole discretion.

This Information contained therein is protected by Milliman's and the authors/co-authors' copyrights and must not be modified or reproduced without express consent.